

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

SEANCE DU : 21 novembre 1990

SITE PROTEGE : Incidence des aménagements routiers

COMMUNE : FONTAINEBLEAU

OBJET : Etude de la Faune Vertebrée aux abords de la
RN 7 en forêt de Fontainebleau

RAPPORTEUR : Monsieur SPAKE, du S.E.T.R.A.

Dans le cadre des renforcements coordonnés de chaussée, pour remédier aux problèmes de sécurité qui se posaient, la R.N. 7 entre FONTAINEBLEAU et BOURRON MARLOTTE a été élargie à 2 x 2 voies. Le terre-plein central de 1,6 mètres de largeur est matérialisé en section courante par des balisettes vertes en matière plastique. A titre expérimental, suivant le voeu de la Commission des Sites du 9 avril 1987, dans les zones à haut risque, virages de RECLOSES et côte de BOURRON MARLOTTE, un séparateur en béton a été construit et dans la côte de SAINT HEREM une glissière métallique double de type Gierval a été installée. Par ailleurs, pour éviter les traversées d'animaux au passage des voitures de nuit, des délinéateurs équipés de réflecteurs rouges ont été posés sur les accotements. La vitesse reste limitée à 90 km/heure, cette limitation étant couplée à des panneaux "traversée de gibier".

Les travaux ont été exécutés entre août et novembre 1987.

SUIVI DES AMENAGEMENTS

Conformément au souhait de la Commission des Sites, un groupe d'étude a été constitué. Il comprend des représentants de :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- de l'Office National des Forêts,
- de l'Office National de la Chasse,
- de la Délégation Régionale de l'Architecture et de l'Environnement d'Ile de France,
- du CEMAGREF - Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
- de l'INRA - Institut National de la Recherche Agronomique,
- de l'Ecole Normale Supérieure,
- du Service Technique d'Etudes des Routes et Autoroutes,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de Seine-et-Marne.

L' étude de suivi qui a été décidée a été financée par le Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer.

Dans ce cadre, sur une période de 12 mois :

- une convention a été passée avec l'O.N.F. qui a établi un relevé des traces d'animaux aux abords de la voie chaque lundi matin ;

- un marché d'études a été passé avec le GEPANA (Groupement d'Études du Patrimoine Naturel d'Ile de France) pour l'observation des animaux dans leur milieu naturel et aux abords de la route nationale.

°

° °

L'étude sur le comportement de la faune étant achevée, le présent dossier a pour objet de :

- 1 - décrire le contenu de l'étude.
- 2 - présenter les conclusions de l'étude.
- 3 - suivre l'évolution de la sécurité routière.
- 4 - présenter les conclusions du comité de suivi.

I - CONTENU DE L'ETUDE

L'étude a eu pour objectif d'analyser les conséquences des ouvrages de séparation sur le comportement des animaux.

Pour cela, l'étude a tenté de répondre aux questions suivantes :

1 - concernant les ongulés

- Comment se répartissent-ils dans la partie sud du massif par rapport à la R.N.7 au cours de l'année ?

- Les abords de la R.N. 7 sont-ils utilisés ? Si oui, de quelle façon : déplacement, gagnage (alimentation), remise (refuge) ?

- Y a t-il des tentatives de traversée ? Quels sont les sites privilégiés de franchissement ? Y a t-il des périodes préférentielles ?

- Comment s'effectuent les traversées ?

- Quel est l'effet des dispositifs de séparation ? Y a t-il station des animaux sur la chaussée à leur niveau ? Les zones où ils ont été installés sont-elles évitées ?

- Quel est la mortalité causée par la nationale.

2 - Concernant la petite faune

- La présence des ouvrages séparateurs entraîne t-elle une mortalité accrue

- Un des deux types d'ouvrage (mur béton, glissière métallique) nuit-il plus que l'autre ?

II - CETTE ETUDE JOINTE EN ANNEXE A CONCLU QUE

"Malgré le trafic élevé de la R.N. 7 (aux alentours de 18 000 véhicules par jour), les animaux fréquentent ses abords et la traversent, la mortalité restant faible. Les lieux où les ouvrages de séparation ont été installés paraissent être contournés par les ongulés. Dans ces conditions, la fréquence des traversées semble davantage conditionnée par l'importance du trafic plutôt que par les aménagements réalisés à ce jour dans les virages de RECLOSES. Une extension de ces dispositifs serait probablement préjudiciable : mortalité accrue et isolement des populations de mammifères vivant dans cette partie de la forêt de FONTAINEBLEAU."

III - EVOLUTION DE LA SECURITE ROUTIERE

Tableau de comparaison des accidents avant et après aménagement

	NOMBRE D'ACCIDENTS ET VICTIMES			
	ACCIDENTS	TUES	BLESSES GRAVES	BLESSES LEGERS
<u>Avant travaux</u>				
- sur 5 ans (de 1982 à 1986)	71	26	82	84
- moyenne annuelle	14	5	16	11
<u>Après travaux</u>				
- sur 2 ans (1988 et 1989)	8	2	8	3
- moyenne annuelle	4	1	4	1,5
Evolution de la moyenne annuelle après travaux	- 71 %	- 80 %	- 75 %	- 86 %

A la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que le gain de sécurité en matière de gravité corporelle des accidents est supérieur à celui du nombre d'accidents. Cette réduction de la gravité des accidents est atteinte grâce à l'amélioration du tracé en plan de la route et à la présence du séparateur béton qui a évité les chocs frontaux et leurs conséquences dramatiques.

VI - PROPOSITIONS DU COMITE DE SUIVI

Après examen de l'étude réalisée par le GEPANA sur la faune vertébrée aux abords de la Nationale 7 en forêt de FONTAINEBLEAU (cf pièce IV du présent dossier), le Comité de Suivi propose à la Commission des Sites :

- de maintenir les dispositions actuellement en place pour la sécurité des automobilistes, tout en signalant les réserves émises par certains membres du comité de suivi au sujet des dispositifs anti-éblouissants mis en oeuvre dans la côte de BOURRON (section qui n'est située que partiellement en forêt) ;

- de confier au GEPANA, d'ici trois ans, une étude complémentaire qui permettra de compléter la présente étude et de suivre l'évolution des accidents de la route et du nombre des animaux accidentés, sur deux périodes de cinq ans (avant et après travaux). Le financement de cette deuxième étude reste à trouver ;

- de prendre la décision définitive sur le maintien ou non des dispositifs de sécurité de la route en 1993 après examen des dernières constatations.

Afin de permettre le déroulement de cette étude complémentaire, il sera nécessaire d'obtenir son financement.

o

o

o

Pour répondre à la demande de la Commission des Sites de maintenir la limitation de vitesse à 90 km/h après aménagement à deux fois deux voies et dans le souci d'information des automobilistes, il est proposé de mettre en place des panneaux aux points d'entrée dans le massif forestier. Ces panneaux comportent la mention "Forêt de FONTAINEBLEAU" et une série d'idéogrammes relatifs aux particularités de la forêt.

o

o

o

La Direction Départementale de l'Équipement donne son accord pour cette signalisation.

Monsieur DU RETAIL demande le déplacement du panneau du giratoire situé au niveau de la mare en bordure de la route.

La Direction Départementale de l'Équipement donne son accord.

Après un long débat, sur le résultat de cette étude, la Commission émet un avis favorable pour le prolongement de cette étude.

Monsieur DU RETAIL signale que des naturalistes ont constaté des refus de passage du fait du mur.

Monsieur SPAKE répond qu'il est très difficile de savoir si le mur a des effets directs sur les traversées.

Monsieur NAUDET se demande si des zones de 3000 ha sont désormais suffisantes pour des cervidés. Il indique qu'il n'y a pas eu de brème dans le Nord de la forêt cette année, ce qui est inquiétant. Par ailleurs il considère que la baisse des accidents est peut être davantage imputable au renforcement des contrôles de vitesse qu'aux aménagements en question.

Monsieur SPAKE rappelle que certains dispositifs (côte de Recloses) sont provisoires et qu'il sera statué sur leur maintien compte tenu des observations effectuées.

En conclusion la Commission des Sites accepte que l'étude soit prolongée et donne son accord sur les propositions du Groupe de suivi.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'h galzy', written over a horizontal line.

Hubert GALZY.